



ARRETE MUNICIPAL N°2023/70 portant permis de stationnement – Place de la Mairie – Véhicule équipé Optical center

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Optical Center Mobile Brive La Gaillarde 33, Avenue Jean Charles Rivet 19100 Brive La Gaillarde en date du 20 juin 2023 (par mail), qui souhaite effectuer une permanence Optical center à domicile en occupant temporairement le domaine public Place de la Mairie (devant le Mairie).

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : Le OC mobile est autorisé à s'installer Place de la mairie (devant Mairie) le jeudi 20 juillet.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le jeudi 20 juillet de 10h00 à 19h00.

Article 3 : Le stationnement automobile sera limité aux abords du OC mobile, Place de la Mairie

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Chamberet

Le 6 juillet 2023



Le Maire